

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identification de la substance ou de la préparation :

Nom commercial : **ALAR 85**

Nom chimique : Daminozide

1.2) Utilisation de la préparation : Produit phytosanitaire (poudre soluble dans l'eau)
Régulateur de croissance pour plantes ornementales et florales

1.3) Identification de la société/entreprise :

Fournisseur : Chemtura Europe Ltd.
Kennet House, 4 Langley Quay, Slough Berkshire SL3 6EH, Royaume-Uni
Tél d'urgence : +44(0)208 762 8322Distributeur : CERTIS Europe BV
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
certis@certiseurope.fr

1.4) N° de téléphone d'appel d'urgence :

Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48**Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11****Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Préparation non dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2.1) Identité des composants

Matière active : Daminozide (n° CAS 1596-84-5 ; n° EINECS 216-485-9) : 85% p/p

2.2) Informations sur les composants classés dangereux

Sans objet.

4. PREMIERS SECOURS

4.1) Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer de rincer pendant plusieurs minutes.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

4.2) Contact avec la peau

- Enlever les vêtements contaminés.
- Laver soigneusement à l'eau chaude avec un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

4.3) Inhalation

- Sortir la victime au grand air.
- Obtenir des soins médicaux.

4.4) Ingestion

- Ne pas faire vomir.
- Rincer la bouche avec de l'eau.

- Obtenir des soins médicaux.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction recommandés

- CO2
- de la poudre chimique
- mousse
- eau pulvérisée

5.2) Moyens d'extinction à ne pas utiliser

- jet d'eau

5.3) Dangers potentiels liés au feu ou à l'explosion

- des fumées irritantes
- des oxydes de carbone
- des oxydes d'azote

5.4) Equipements de protection

- des vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
- un appareil respiratoire autonome.

5.5) Autres informations

- ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Protections individuelles

- Porter un équipement de protection adéquat.
- Éviter le contact avec les yeux et avec la peau.

6.2) Précautions pour l'environnement

- Éviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

6.3) Méthodes de nettoyage

- Balayer et recueillir dans un conteneur approprié pour la destruction.
- Éviter la formation de poussière.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Manipulation

- Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements.
- Éviter la dispersion des poussières dans l'air.

7.2) Stockage

- Critères de stockage : stocker dans un endroit frais et sec.
- Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : suite à la publication du Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées, ALAR 85 n'entre plus dans aucune rubrique de la nomenclature des installations classées.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Valeurs limites d'exposition

Composants : aucune limite d'exposition définie.

8.2) Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Protection respiratoire : Appareil de protection à ventilation libre équipé d'un filtre de type A2P3.
- Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (extérieur en nitrile, néoprène / intérieur en coton)
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec des protections latérales
- Protection de la peau : Vêtement de protection, comme des manches longues, pour réduire au minimum le contact avec la peau.

Contrôle de l'exposition liée à la protection de l'environnement :

- Ventilation locale requise en présence de buées, de sprays ou d'aérosols dans l'air et/ou de vapeurs fortement concentrées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations générales

- Etat physique : Poudre (poudre mouillable – WP)
- Couleur : Blanc
- Odeur: Aucune

9.2) Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH : 3.9 (concentration : 10 g/L)
- Point d'ébullition: non disponible
- Point d'éclair : non applicable
- Densité globale : 740 kg/m³
- Solubilité (eau): totale

9.3) Autres informations

- Point de fusion : >120°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Conditions à éviter

-

10.2) Matériaux à éviter :

- Les agents oxydants.

10.3) Produits de décomposition dangereux :

- Des fumées irritantes.
- Des oxydes de carbone
- Des oxydes d'azote.
- Polymérisation dangereuse: ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1) Ingestion

- Toxicité aiguë (rat) : DL₅₀ > 5000 mg/kg pc
- Données sur les composants : Daminozide : DL₅₀ (rat) > 5000 mg/kg pc

11.2) Absorption cutanée

- Toxicité aiguë (rat) : DL₅₀ > 5000 mg/kg pc
- Données sur les composants : Daminozide : DL₅₀ (rat) > 5000 mg/kg pc

11.3) InhalationToxicité aiguë (rat) : $CL_{50} > 4$ mg/L, durée de l'exposition : 4h.Données sur les composants : Daminozide : CL_{50} (rat) > 4 mg/L, durée de l'exposition : 4h.**11.4) Contact avec la peau**

Irritation cutanée (lapin) : non irritant

Données sur les composants : Daminozide (irritation cutanée sur le lapin) : non irritant

11.5) Contact avec les yeux

Irritation oculaire (lapin) : non irritant

Données sur les composants : Daminozide (irritation oculaire sur le lapin) : non irritant

11.6) Sensibilisation

Espèce cobayes : non sensibilisant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Toxicité aiguë pour les poissons :

Truite arc-en-ciel : $CL_{50} > 149$ mg/L (daminozide)

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë pour les daphnies, invertébrés aquatiques:

Daphnia magna : $CL_{50} > 99$ mg/L (daminozide)

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques :

Algues : $CL_{50} > 160$ mg/L (daminozide)

Durée d'exposition : 72 h

12.2) MobilitéLe daminozide est considéré comme très mobile $K_{oc} < 50$ L/kg_{oc}**12.3) Persistance et dégradabilité**

Le daminozide n'est pas persistant et est facilement biodégradable

12.4) Potentiel de bioaccumulationLe daminozide n'a pas de potentiel de bioaccumulation ($\log Pow < 3$)

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Généralités:

Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans des cours d'eau ;

13.1) Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

13.2) Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1) Route / Chemin de fer (ADR/RID)

Produit non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation ADR/RID.

14.2) Mer (IMDG)

Produit non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation IMDG.

14.3) Avion (IATA)

Produit non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation IATA.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Préparation non classée comme dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Classement figurant sur la décision d'Autorisation de Mise sur le Marché :

Symboles de dangers : Xn Nocif
Phrases de risques : R 36 Irritant pour les yeux
 R 40 Possibilité d'effets irréversibles

Conseils de prudence :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants
S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 36/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Délai de rentrée dans les parcelles traitées : 24 h

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Classement proposé selon la directive 1999/45/CE :

Sans classement.

16. AUTRES INFORMATIONS

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

- Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2 :
Sans objet.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 15/11/2001

Date de révision : 15/09/2009 (version n°4)

Données source :

Fiche de données de sécurité de Crompton Corporation, version 1.3, date de publication : 23/04/2007
Review report for the active substance daminozide (document Sanco/3043/99 final, 15 Feb 2005)